

Arrêté n° 2005-2145

**Arrêté complémentaire portant changement
d'exploitant de la carrière de granodiorite
située aux lieux-dits « La Montagne » et « Le Camp »
sur la commune de Saint Etienne Cantalès**

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 512-15
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du code susvisé et notamment ses articles 23-2 et 18
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94.1358 du 19 octobre 1994 autorisant monsieur Marcel Matière entrepreneur exploitant à exploiter une carrière aux lieux-dits « La Montagne » et « Le Camp » sur la commune Saint Etienne Cantalès
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99.1269 du 21 juin 1999 fixant le montant des garanties financières
- VU** le dossier du 16 novembre 2005, par lequel la société Vergne Frères SA sollicite l'autorisation d'exploiter , à son profit, la carrière susvisée
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières émis lors de la réunion du 15 décembre 2005

CONSIDERANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclaré au préfet

CONSIDERANT que la société Vergne Frères SA sollicite l'autorisation d'exploiter , à son profit, la carrière précédemment exploitée par l'entrepreneur exploitant monsieur Marcel Matière aux lieux-dits «La Montagne » et « Le Camp » sur la commune de Saint Etienne Cantalès

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Vergne Frères SA dont le siège social se trouve au lieu-dit « Lachaux » sur la commune de Carlat, se substitue à l'entrepreneur exploitant monsieur Marcel Matière dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de granodiorite située aux lieux-dits « La Montagne » et « Le Camp » sur le territoire de la commune de Saint Etienne Cantalès

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 99.1269 du 21 juin 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 1

La société Vergne Frères SA doit produire pour la carrière de granodiorite située aux lieux-dits « La Montagne » et « Le Camp » sur le territoire de la commune de Saint Etienne Cantalès une garantie financière fixée comme suit :

Période	Montant de la garantie
Jusqu'au 13 juin 2009	142912 euros
14 juin 2009-13 juin 2014	135238 euros
14 juin 2014-jusqu'à remise en état complète	118549 euros

Ces montants sont automatiquement actualisés, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TP01 référence juillet 2005, soit 525.8. Cette révision intervient pour fixer le montant réel de la garantie de la période considérée, qui doit figurer sur l'acte de cautionnement à produire. Cette révision intervient également automatiquement durant la période considérée lorsque l'indice progresse de plus de 15 %.

Ces montants peuvent, le cas échéant, être révisés si la conduite de l'exploitation ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision est initiée soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspecteur des Installations Classées. »

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint Etienne Cantalès pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il est affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié à la société VERGNE FRERES SA et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint Etienne Cantalès chargé des formalités d'affichage

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Clermont-Ferrand
- Monsieur le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac
- Monsieur le directeur régional de l'environnement à Clermont-Ferrand
- Madame la directrice départementale de l'équipement à Aurillac
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Aurillac
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Aurillac
- Madame le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Aurillac
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal à Aurillac

chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

A Aurillac, le 27 décembre 2005
pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé :
Christian POUGET